

PORTANT TARIFICATION DE LA CONFERENCE SSS 2022
(24th International Symposium on Stabilization, Safety, and Security of Distributed Systems)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des frais d'inscription la conférence SSS 2022 (24th International Symposium on Stabilization, Safety, and Security of Distributed Systems) organisée par le laboratoire LIMOS du 15 au 17 novembre 2022 est la suivante (TVA applicable 10 %) :

- Inscription "early" : 550 € TTC (500 € HT)
- Inscription "early" pour les étudiants : 425 € TTC (386,36 € HT)
- Inscription "late" : 650 € TTC (590,91 € HT)
- Inscription "late" pour les étudiants : 650 € TTC (590,61 € HT)
- Inscription pour une seule journée : 250 € TTC (227,27 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/07/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUL. 2022

- Publié le 04 JUL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.